



Arrêté n° 110/2016

**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
DE CONSEILLER SOCIO EDUCATIF TERRITORIAL**
Au titre de la promotion interne

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Article 39

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale

Vu le **décret 2013-489 10 juin 2013** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio éducatifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la dérogation art. 20-5 du décret 85-1229 du 20 nov.1985, 4 ans sans nomination (Mme SALLES 1/4/2012) + 1 recrutement (Mme BONNAL) ouvrent droit à 1 poste de conseiller socio éducatif territorial au titre de la présente promotion interne,

Considérant que **1** fonctionnaire remplissant les conditions fixées par l'article 5 du décret n° 87-1099, ont été proposés par leur autorité territoriale,

Considérant l'avis rendu par la Commission Administrative Paritaire de catégorie A dans sa séance du **13 décembre 2016**, après étude des dossiers présentés.

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article 39 de la loi précitée et de l'article 5 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, la liste d'aptitude d'accès au grade de **CONSEILLER SOCIO EDUCATIF TERRITORIAL** au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

AULET Sandrine

CANET EN ROUSSILLON CCAS

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Cette liste d'aptitude a une validité de 2 ans **à partir du 1^{er} janvier 2017** renouvelable 2 fois, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'y être maintenu au terme de la 2^{ème} année suivant son inscription initiale, un mois avant l'échéance de la validité de cette liste.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision affichée dans les locaux du CDG66 et notifiée aux agents inscrits sur cette liste, son ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN le **30/12/2016**

Le Président
Robert GARRABE

Le président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte
Transmis au représentant de l'Etat le